

## Commune de FREHEL

### Procès- verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 28 avril 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 28 avril, les membres du conseil municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 19h30 dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

**Date de la convocation :** Jeudi 22 avril 2016

**Etaient présents :** Mmes BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, MEHOUS Josiane, NABUCET –MAIGNAN Mélanie, MARTIN Caroline, RIO Isabelle, MM CALLIOT Michel, LAUNAY Jacques, CHOLET Didier, BERNARD Claude, PINAUD Bernard, DROGUET Stéphan.

**Etaient absents, représentés :** GIRARD Jacques, PANNETIER Laurent, POINSOT Jean-Pierre, TADIER Joële

**Etait absente excusée :** ANDRE Valérie

Monsieur DROGUET Stéphan, candidat, est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire, préalablement à l'étude de l'ordre du jour, informe les membres du conseil municipal, que pour des raisons techniques, une délibération (n° 2016-2-083) concernant la création de la régie pour l'encaissement des produits liés à la vente des nichoirs et des pièges à chenilles processionnaires et fixant le montant de ces produits aux particuliers a été rattachée au procès- verbal de la réunion du conseil du 31 mars 2016. Le conseil municipal approuve ce rattachement.

#### **Intervention de Madame OLERON Anne, Assistant de Conservation, en charge du fonctionnement de la bibliothèque et de la cybercommune :**

A la demande de Madame le Maire, Madame OLERON Anne, Assistant de conservation en charge de la gestion de la bibliothèque municipale et de la cybercommune, est invitée à présenter un bilan de ces activités. La bibliothèque existe depuis 1937 et avait été créée par l'amicale laïque. Depuis une trentaine d'années, elle est gérée par la municipalité. Cette bibliothèque a évolué, passant du niveau 2 en 2003 au niveau 3 en 2005. L'offre de services a également évolué avec les nouvelles technologies (K7, DVD, CD...)

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de l'espace lecture du 1<sup>er</sup> étage est limitée. Le temps consacré au fonctionnement de la bibliothèque est réduit du fait de la participation de l'assistant de conservation aux temps périscolaires et les bénévoles qui venaient temps en temps se font plus rares. En 2010, l'emploi saisonnier a été supprimé, ce qui pose problème lors des congés de l'agent. Aujourd'hui, la bibliothèque fonctionne en moyenne 44 heures par mois pour environ 230 livrés prêtés.

En ce qui concerne la cybercommune, elle a été créée en 2002. Elle travaille en étroite collaboration avec le site internet de la mairie, du camping, de l'école publique, l'école de voile et l'office de tourisme. Elle accueille le public pour des formations à l'outil informatique et les nouvelles technologies. La commune est reconnue « Ville 4@ ». La cybercommune fonctionne 48 heures par mois pour environ une fréquentation de 66 visiteurs.

Une réflexion sera engagée par la commission « Tourisme-Vie Culturelle- Patrimoine » afin de cerner à terme les besoins de ces deux structures et le mode de fonctionnement.

### **Délibération n° 2016-2-084 : Suppression de la régie « Location de vélos » :**

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances, rappelle aux membres du conseil municipal qu'une régie a été créée en 2015 pour la location par la commune de vélos électriques aux particuliers durant la saison estivale. Cette opération n'étant pas reconduite par la commune en 2016, la régie n'a plus lieu d'exister.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**PROPOSE** la suppression de la régie « location de vélos » qui n'a plus lieu d'être.

### **Délibération n° 2016-2-085 : Budgets des pavillons personnes âgées et PLA ; annulation d'une délibération :**

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances, rappelle aux membres du conseil municipal que celui-ci a pris une délibération en date du 31 mars 2016 (n° 2016-2-082) portant création de deux budgets annexes au budget principal de la commune avec compte de liaison, l'un pour la gestion des pavillons personnes âgées, l'autre pour les pavillons PLA, avec effet au 1 janvier 2016.

Par courrier en date du 25 avril 2016, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor précise que ces deux budgets, de par leur activité, sont à créer en SPA (Service Public Administratif) avec autonomie financière.

De ce fait, la délibération n° 2016-2-082 prise par le conseil municipal le 31 mars 2016 est entachée d'illégalité. Monsieur le Préfet demande que cette dernière soit annulée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ANNULE** la délibération n° 2016-2-085, portant création de deux budgets annexes « Pavillons des Personnes âgées » et PLA.

**AUTORISE** la création de deux budgets autonomes « Personnes âgées et PLA » ;

**DIT** que les budgets primitifs PPA et PLA approuvés par délibération du 23 mars 2016 sont désormais applicables aux deux budgets autonomes nouvellement créés.

### **Délibération n° 2016-2-086 : Régie concernant la vente des nichoirs et des pièges à papillons (chenilles processionnaires) ; adjonction du tarif de vente des phéromones :**

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances rappelle que le conseil municipal a décidé de créer une régie pour l'encaissement des produits liés à la vente des nichoirs pour les mésanges et les pièges à papillons (chenilles processionnaires) et a fixé le prix de vente de ces produits aux particuliers (délibération n° 2016-2-083 du 31 mars 2016).

Il s'avère que le prix de vente des phéromones n'a pas été fixé or ce produit devra être renouvelé chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente des phéromones à 6,30€ TTC.

Le prix de vente de l'ensemble des produits exclusivement réservés aux habitants de la commune est donc de :

- Nichoirs à mésanges : 25,70€ TTC
- Pièges à papillons : 12,70€ TTC
- Phéromones (l'unité) : 6,30€ TTC

Ces tarifs prennent effet au 31 mars 2016.

### **Délibération n° 2016-2- 087 : Décisions modificatives n°1, Maison de santé :**

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances expose qu'il est nécessaire de voter une décision modificative pour permettre la prise en compte des frais d'étude liés à la construction de la maison de santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Suite au changement de nomenclature (passage de la M4 à la M14) au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la nécessité de reprise des écritures de 2015

**Vote la décision modification n°1 suivante :**

Compte 2031 : Frais d'études : +16815€ en dépenses et + 16815€ en recettes.

### **Délibération n° 2016-2-088 : Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 :**

Madame le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis-à-vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Elaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50% minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50€ par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le-la Président(e) de l'intercommunalité, le-la Conseiller(e) départemental (e) référent (e) et les conseillers-ères départementaux –ales du territoire.

C'est ce comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagement du territoire concernant les contreparties,...)

Dans le cadre du Contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Matignon, une enveloppe financière d'un montant de 1 517 999€ est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire ; cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30% par rapport à celle prévue pour la première génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la

base de 7 critères de péréquation concernant notamment la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5<sup>ème</sup> de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil Départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

Madame le Maire invite donc l'assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- Les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...)
- Le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- Le détail des contreparties attendues par le territoire.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour et deux abstentions décide :

- D'approuver les opérations inscrites au contrat ;
- De valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de territoire 2016-2020 présenté par Madame le Maire ;
- D'autoriser, sur ces bases, le Maire ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil Départemental.

### **Délibération n° 2016-2- 089 : Domaine de la Grande Abbaye ; autorisation du Maire à signer les actes de vente des terrains :**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une délibération a été prise concernant le prix de vente des lots dans le futur lotissement communal « Domaine de la Grande Abbaye » (délibération n° 2016-2-020 du 25 février 2016). Pour la bonne forme, il conviendrait, que le Conseil Municipal l'autorise à signer les actes de cession à venir. \_

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents concernant la vente des lots situés dans le lotissement communal « Domaine de la Grande Abbaye ».

### **Délibération n° 2016-2- 090 : Aménagement de la dernière tranche du lotissement des Ormes :**

Monsieur CHOLET Didier, adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du Conseil le projet d'aménagement de la partie non urbanisée du lotissement des Ormes, cette partie ayant été en partie reclassée constructible suite à la dernière révision du

Plan Local d'Urbanisme. Monsieur CHOLET donne lecture du projet de règlement, dont les principales dispositions sont issues du règlement du Plan Local d'Urbanisme. Certaines dispositions doivent être précisées et le conseil municipal est appelé à donner son avis. En ce qui concerne l'aménagement de la zone, l'hypothèse B est retenue pour permettre la construction de 4 pavillons sur des terrains d'une superficie comprise entre 467M2 et 756M2, soit un total 2242M2.

En ce qui concerne le projet de règlement, celui-ci après lecture est validé par 17 voix et 1 abstention.

### **Délibération n° 2016-2-091 : Contrôle légionelloses :**

Monsieur CALLIOT Michel, adjoint en charge du dossier, informe les membres du conseil municipal qu'une consultation a été effectuée auprès de différents cabinets pour procéder à un contrôle de la qualité des eaux chaudes dans les sanitaires du camping municipal. Un seul cabinet a répondu à cette consultation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** de retenir le cabinet LABOCEA pour un montant de 884,52€ TTC  
**AUTORISE** le Maire à signer la proposition retenue.

### **Délibération n° 2016-2- 092 : Renouvellement du classement du camping municipal :**

Monsieur CALLIOT Michel, adjoint en charge du dossier, rappelle aux membres de l'assemblée que le camping municipal « Le Pont de l'Etang » est classé par arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 dans la catégorie terrain de camping « tourisme 2 étoiles pour 900 emplacements. Ce classement est prononcé pour une durée de 5 ans à compter de la date de l'arrêté. Passé cette période, il expire et doit être renouvelé.

A cet effet, une consultation a été effectuée auprès de divers cabinets pour confier l'instruction de la demande de renouvellement.

Trois cabinets ont répondu à cette consultation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE** de confier l'instruction de la demande de renouvellement de classement du camping municipal « Le Pont de l'Etang » au cabinet DEKRA pour un montant de 864,00€ TTC ;  
**AUTORISE** le Maire à signer la proposition retenue.

### **Délibération n° 2016-2-093 : Concessions dans le cimetière ; tarif des caverne :**

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que le cimetière communal ne dispose pas de cavurnes dans le cimetière communal, mais de concessions ordinaires et de places de colombarium. Des personnes se sont manifestées pour demander que des cavurnes puissent être proposées. Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ces demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et une abstention :

ACCEPTE que la commune propose des emplacements de cavurnes dans le cimetière communal ;

DECIDE de fixer le prix de ces cavurnes de la façon suivante :

- Concession d'une durée de 30 ans : 100€
- Concessions d'une durée de 50 ans : 150€

Ces tarifs sont applicables à compter de la présente délibération.

### **Questions et affaires diverses :**

**Jardin des souvenirs** : Madame le Maire informe que le jardin des souvenirs devra faire l'objet d'un aménagement particulier afin de le rendre aux normes réglementaires.

**Vente ambulante sur le domaine public** : Madame Maire signale qu'elle a été saisie de deux demandes de vente ambulante sur le domaine public. Préalablement à l'envoi d'une réponse, Madame le Maire précise qu'elle informera les membres de l'assemblée sur la législation qui couvre ce type d'activité.

**Inscription sur le monument aux morts de Fréhel d'une personne décédée lors de la guerre 14-18** : Monsieur PINAUD Bernard informe les membres du conseil qu'à la suite des recherches qu'il a engagées, il s'est aperçu que le jeune Alexis SORGNARD, âgé de 17 ans était décédé en 1917 suite au torpillage de son embarcation par un sous-marin allemand. Il souhaiterait qu'à ce titre son nom figure sur le monument aux morts de Fréhel au même titre que l'ensemble des victimes de ce conflit.  
Le conseil Municipal à l'unanimité accède à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le Maire,

Le Secrétaire,

